

Mardi 6 décembre 2005

COMMUNIQUE DE PRESSE

**La CRE publie son premier rapport annuel
sur le respect des codes de bonne conduite et
l'indépendance des gestionnaires de réseaux
d'électricité et de gaz**

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) vient de publier son premier rapport annuel¹ sur l'indépendance des gestionnaires de réseaux d'électricité et de gaz et le respect des codes de bonne conduite. Ce rapport examine les moyens mis en œuvre pour assurer, au sein des groupes intégrés, l'indépendance des gestionnaires de réseaux (transport, distribution) vis-à-vis des autres activités (production, commercialisation) et pour empêcher toute discrimination.

Pour mettre en œuvre l'obligation de non-discrimination qui constitue une obligation de résultat, la CRE rappelle qu'en application des directives communautaires, les entreprises gestionnaires de réseaux doivent être organisées et gérées de façon séparée des activités de production et de fourniture, ainsi que le seraient des entreprises indépendantes. A cet égard, les gestionnaires de réseaux de transport d'électricité et de gaz font preuve d'une indépendance nettement mieux affirmée que celle des gestionnaires de réseaux de distribution.

S'agissant des entreprises intégrées, la CRE manifeste sa préoccupation devant les risques de confusion, pour les consommateurs, entre la gestion des réseaux (qui constitue un monopole naturel) et la fourniture d'énergie (qui est dans le domaine concurrentiel). En effet, l'identité visuelle de la plupart des gestionnaires de réseaux, leur dénomination et leur logo ne permettent pas de les distinguer clairement des fournisseurs du même groupe.

Pour garantir l'indépendance des entreprises gestionnaires de réseaux, leurs dirigeants ne doivent pas participer, directement ou indirectement, à la gestion des activités de production et de fourniture. En particulier, le président du conseil d'administration ou de surveillance d'un gestionnaire de réseaux ne peut pas être membre d'une instance dirigeante de la société mère.

¹ Le rapport est prévu par la loi du 9 août 2004. Il est disponible sur le site internet de la CRE, www.cre.fr ou sur demande auprès du service communication.

La quasi-totalité des gestionnaires de réseaux ont élaboré et diffusé auprès de leur personnel leurs codes de bonne conduite. La CRE est consciente des difficultés rencontrées et du travail important réalisé pour élaborer ces codes. Elle recommande d'améliorer leur accessibilité sur les sites internet des gestionnaires de réseaux et de faire une plus large place au contrôle de la mise en œuvre des principes de non-discrimination.

Installée le 24 mars 2000, la CRE a pour mission de veiller au fonctionnement régulier des marchés du gaz et de l'électricité et à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.

**Contact presse : Christophe FEUILLET – Tél. 01.44.50.41.77 - 06.22.26.43.10 –
Fax. 01.44.50.41.11– christophe.feuillet@cre.fr**